

Règlement ministériel du 30 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR335 entre Maulusmillen et Rossmillen à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR335 entre Maulusmillen et Rossmillen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR335 entre Maulusmillen et Rossmillen (CR335 PR3,00+090 - CR335 PR5,00+390).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

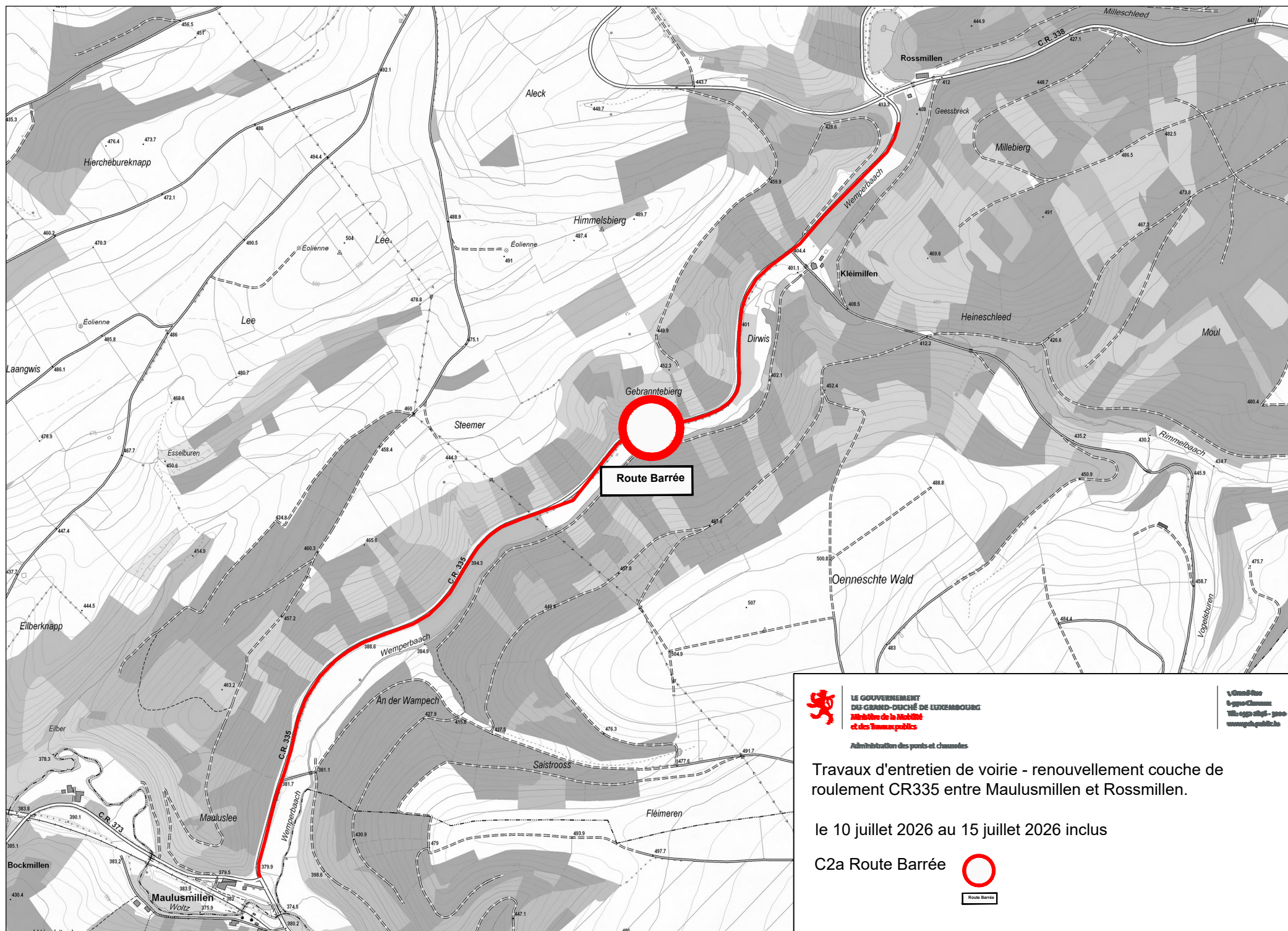
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 10 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 30 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**

Administration des ponts et chaussées

1:50,000
© 2024
MTP - 1000 - 1000
www.mtp.lu

Travaux d'entretien de voirie - renouvellement couche de roulement CR335 entre Maulusmillen et Rossmillen.

le 10 juillet 2026 au 15 juillet 2026 inclus

C2a Route Barrée



Route Barrée